

Présentation du site

Site classé des dunes du Jaunay et de la Sauzaie (85)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

2. Présentation du site

Référence du site: 85 SC 30

Date de création du site : décret ministériel du 23/04/1997

Surface: 652,31 ha

Autre protection : le site recoupe le zonage Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

Descriptif du site : le classement du site intervient en reconnaissance de l'intérêt environnemental et paysager pour le territoire et veille à garantir sa préservation face aux pressions diverses auxquelles il doit faire face. Le territoire est ici marqué par un ensemble dunaire en partie boisé. Ces espaces sont composés de fourrés et de boisements de chênes verts et de pins maritimes. Si la trame ligneuse se présente d'un seul tenant sur la partie sud du site, elle est en revanche beaucoup plus morcelée au nord. C'est à cet endroit que viennent principalement s'intercaler les différents chemins d'accès à la plage. Le site se poursuit à l'arrière-littoral par des espaces plus ouverts (prairies hygrophiles), bordant le Jaunay.

Identité des différents paysages boisés :

- les futaies régulières : elles se composent de pins maritimes, suivant des peuplements de différentes classes d'âge. Ils comportent un sous-étage de chênes verts et autres essences diverses, telles que du robinier ou du tremble,
- les taillis : ils sont principalement composés de chênes verts mais aussi d'autres essences (tremble, robinier, etc.). Certains taillis présentent également quelques résineux épars. Ces peuplements se répartissent en différentes classes d'âge,
- la peupleraie : située à l'arrière de la dune boisée, cette peupleraie est associée à un sous-étage d'essences variées (ormes, frênes, etc.)



Les points remarquables du site :

• la mosaïque de milieux, abritant une faune et une flore riches et variées,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- favoriser la gestion durable des boisements par un renouvellement des peuplements forestiers en place, garantissant le maintien du cadre végétal sur l'ensemble du site,
- maintenir ou développer les boisements mixtes présentant différents étages de végétation,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis du passage des publics,
- préserver les cônes de vues, correspondant aux espaces ouverts qui définissent les perspectives intéressantes vers les ensembles bâtis ou paysagers remarquables, de toute obstruction visuelle (notamment en termes de volume et de hauteur).





Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF: http://crpf-paysdelaloire.fr pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile. Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traite-

ment irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Monsieur Gilles de BEAULIEU – Inspecteur des sites en Vendée

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2 Service de l'Inspection des sites

Tél.: 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax: 02.72.74.73.09 Internet: http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



STAP de la Vendée

Bâtiment Préfectoral Merlet, 31, rue Delille CS 70 759 85018 LA ROCHE SUR YON Tél. 02.53.89.73.00 / Fax : 02.51.37.37.18

Internet: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire

CRPF Antenne Vendée - Sud Maine-et-Loire

Vendéopôle La Mongie - 4 rue du Cerne 85140 LES ESSARTS Tél. 02.51.62.84.18 - Fax 02.51.62.96.85 Internet: http://crpf-paysdelaloire.fr

CNDE